

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 521

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« dans des conditions fixées par décret, aux personnes mentionnées au même I, y compris lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le centre de santé »

les mots :

« aux personnes mentionnées au même I, y compris lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le centre de santé et dans des conditions fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel